

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 04 MARS 2019 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, MARX C,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

### Membres représentés

LAVERRIERE C par CRASTES P-J, DE SMEDT M par MERMIN M,

### Membres absents

PECORINI J-L,

### Invités

DUPERREY N

## Points traités

### I - Information/débat

1. Démarche étude ISDI
2. Financement des clubs sportifs du territoire : questionnaire et état des lieux

### IV - Délibérations

1. Eau/Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable commune de Dingy - Chef-lieu

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

### I - Information/débat

#### 1. Démarche étude Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)

M Mermin indique que cette présentation fait suite à plusieurs réunions qui ont eu lieu avec les services de l'Etat, la dernière s'étant déroulée à St Julien. Les entreprises rencontrent de vrais problèmes d'exutoires pour les déchets inertes inhérents à leurs activités, et cette problématique touche l'ensemble du territoire.

### *Préambule*

- ❖ Constats réguliers d'un manque d'installations spécifiques sur le territoire de sites d'accueil des dépôts inertes, malgré un besoin existant aux vues de l'ensemble de l'activité immobilière et économique sur le territoire.
- ❖ Réception d'une circulaire en février 2018 encourageant le développement des installations de déchets inertes sur le territoire.
- ❖ Demande forte de l'association du BTP de travailler en partenariat avec les collectivités pour développer ce type de décharges.
- ❖ Cartographie de sites repérés établie par le BTP.
- ❖ Intérêts économique et écologique notables.
- ❖ Plusieurs réunions organisées avec le Sous-Préfet, moteur de la démarche.

### *Définition*

Une installation de stockage des déchets inertes est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement de site. Une procédure d'autorisation des installations de stockage des déchets inertes auprès de la Préfecture a été instaurée par le code de l'environnement.

### *Etude de sites potentiels*

Proposition de cartographie par le BTP sur l'ensemble du territoire de sites pouvant apparaître intéressants pour le développement d'ISDI.

Démarche d'analyse de sites propices à la création d'ISDI conduite par la CCG et la commune de St Julien.

Première analyse des différents sites repérés en fonction des contraintes et visite de terrain.

### *Sites potentiels - analyse après visite terrain*

\*site de Feigères : une étude de faisabilité et de cadrage a été menée en 2014 par la CCG pour l'aménagement du site de décharge des bois blancs. L'analyse coûts/avantages a conduit à laisser en suspens ce dossier (coûts importants de création de voirie et déviation réseaux par rapport aux capacités de stockage). Il convient donc de redéfinir les suites à donner.

\*site de Valleiry : projet qui de par sa topographie, ses contraintes d'accès et environnementales, apparaît peu pertinent. Un développement côté ouest pourrait être analysé, pour une capacité plus importante (existence de vallonnements pouvant peut-être être mieux exploités). En concurrence avec le site de Chenex qui paraît plus pertinent.

\*site de Chenex : site qui de par sa topographie et son enclavement apparaît très favorable à un projet, sous réserve de gestion des nuisances dues aux accès et de l'aspect environnemental (amphibiens). L'entreprise de BTP a fait état de pré-contacts avec les propriétaires.

\*site de Neydens : capacité estimée à 400 000 m<sup>3</sup> d'après une pré-étude de l'entreprise de BTP, peut probablement aller au-delà selon ambition. Site déjà avancé en contacts et démarches de l'entreprise de BTP. Projet pouvant se prêter à un projet d'ampleur raccordé sur le merlon autoroutier, par casiers successifs. A priori peu de contraintes, un aspect agricole à gérer. Site ayant un potentiel important.

\*site de Neydens/St Julien : site à cheval sur deux communes, qui de par sa desserte et sa topographie se prêterait idéalement à un projet d'ampleur, sur un périmètre restant à préciser en lien avec le projet de méthanisation. Seule contrainte à première vue et paraissant gérable : ligne HTA en début de site. Pas de vis-à-vis, desserte facile, insertion paysagère possible (avec une reconstitution de limites boisées paraissant envisageable). Site méritant un regard particulier, intercommunal, au regard des différents enjeux (Ecoparc, projet Vitam ...). De 500 000 à plus d'1 M m<sup>3</sup> de stockage.

### *Sites potentiels - sites d'études pré-retenus par St Julien*

\*site de Crache

\*site de la Côte

\*site pont de Bardonnex

### *Problématiques et enjeux*

\*démarche proposée à court/moyen terme et contraintes

Ces pré-analyses constituent une première étape à la réflexion de cette problématique à l'échelle du territoire.

Contraintes : obtenir l'accord des propriétaires ou entamer des procédures d'acquisition, évaluer les faisabilités règlementaires/techniques/environnementales ; l'élément règlementaire bloquant pour le dépôt de dossier à court terme est le plus souvent une incompatibilité du PLU (une modification est nécessaire). Il est nécessaire in fine de déposer un dossier en Préfecture.

\*démarches à plus long terme

Un travail en parallèle doit être conduit avec les communes afin de développer une vision plus anticipatrice de cette problématique sur le territoire et de l'intégrer au préalable aux documents de planification. Les Maires pourront alors être source d'information sur la connaissance de sites potentiels.

#### *Propositions*

Proposition de conduire des études d'opportunité et de faisabilité sur les sites suivants : Neydens/St Julien, Neydens « la Selle », Chenex, Crache, la Côte, Pont de Bardonnex.

Ces études auront pour vocation de proposer un dossier complet comportant : un volet cartographique faisant apparaître les contraintes urbaines et paysagères, « plan directeur d'aménagement », un volet environnement, un volet géo-pédologie et hydrogéologique, un volet d'étude agricole (valeur agricole et remise en état).

L'objectif de ces études est de faciliter la demande de création d'un ICPE.

#### *Exemple du Pays de Gex*

La communauté de communes du Pays de Gex a souhaité initier un service public relatif à la création, à l'aménagement et à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sous forme d'un contrat de délégation de service public par voie de concession.

Concernant la zone à cheval sur Neydens/St Julien, M Mermin précise que l'idée est de démarrer l'exploitation du site avant que l'usine de méthanisation ne soit créée. Ainsi il serait à la fois possible de stocker des déchets tout en construisant l'usine ensuite qui serait légèrement sur élevée. L'association de BTP estime également ce site intéressant.

R Villet souligne qu'il était convenu d'installer le méthaniseur en partie basse afin que sa visibilité depuis la route soit limitée.

A Vielliard indique que cet équipement ne sera pas seul sur cette zone. Une fois qu'il sera entouré d'autres bâtiments, il se fondra dans le paysage.

M Mermin précise que ce site présente un potentiel de 1 M m<sup>3</sup>, avec un remblai d'une hauteur de 5 mètres.

R Villet note que le méthaniseur serait alors remonté de 5 m par rapport à l'implantation prévue initialement. Il estime qu'un site de dépôt de déchets et un méthaniseur ne sont pas compatibles.

PJ Crastes souligne qu'effectivement les plannings seront à adapter entre construction de l'équipement et organisation des dépôts.

A Vielliard observe que le permis de construire du méthaniseur est sur le point d'être déposé. Si les élus décident d'utiliser le site comme dépôt de déchets inertes, il est indispensable que le permis du méthaniseur prenne en compte cet élément et réadapte la hauteur in fine de l'équipement.

A Bonaventure indique que la commune de Viry est régulièrement contactée par des entreprises de BTP pour trouver des sites de dépôt.

S Javogues précise que la démarche engagée vise également à harmoniser les demandes et à dégager des intérêts communs.

A Vielliard observe que le site de Neydens/St Julien propose une capacité de stockage de 1 M m<sup>3</sup>, ce qui permet d'être plus serein sur les années à venir.

G Roguet indique que le site de Feigères est identifié au PLU mais la nécessité de créer une voirie d'accès (déviation pour rejoindre La Cote) rend le projet coûteux.

A Bonaventure souligne qu'un site a été repéré sur Viry par une entreprise de BTP, lequel sera matérialisé dans le futur PLU.

M Gentil précise qu'il s'agit aujourd'hui de présenter une première démarche puis ensuite de mener un travail partenarial avec les Maires des communes pour avancer la réflexion sur des sites potentiels.

A Bonaventure souhaite savoir de quelle manière les communes doivent procéder, si elles doivent continuer à recevoir les demandes ou bien renvoyer les entreprises vers la CCG.

M Mermin rappelle que la CCG est facilitateur dans ce dossier. Une vision à l'échelle du territoire permet d'organiser et coordonner le développement des sites.

A Vielliard souligne que les ISDI privées génèrent des problématiques de prix sur le marché et de risque de monopole des entreprises qui détiennent ces sites. Si la collectivité publique maîtrise la mise en place d'ISDI ouvertes à tous, la concurrence sera alors favorisée avec des entreprises sur un même pied d'égalité.

M Mermin ajoute qu'il est également important que les déchets apportés en ISDI soient issus du territoire et ne proviennent pas de chantiers extérieurs.

R Villet souhaite savoir si la question de l'évacuation des terres a été abordée pour le projet de l'échangeur de Viry car ce chantier risque de générer beaucoup de déblais.

A Bonaventure indique que la route d'accès ne générera pas beaucoup de terres à évacuer tout comme l'échangeur au vu de sa configuration.

E Rosay souhaite qu'un site soit prévu côté Vuache et un autre côté Salève.

Il s'étonne par ailleurs que les terrains du comte de Viry ne fassent pas partie des sites retenus car ils présentent beaucoup d'intérêts. En effet, la voirie est existante et le site dispose d'un fort potentiel. Une étude avait estimé sa capacité à 2 M m<sup>3</sup>.

Il lui semble nécessaire de le proposer à nouveau.

M Mermin observe que ce tènement risque d'être concerné par la ZAP, auquel cas les terrains sont gelés. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le risque pour l'agriculture lorsqu'une ISDI est réalisée, et il s'agit d'un secteur à enjeu pour l'agriculture.

E Rosay ne partage pas les propos de M Mermin car une ISDI réfléchie et encadrée peut parfois valoriser des terrains.

Il estime par ailleurs que les élus ne sont pas assez ambitieux sur les volumes envisagés. En effet, d'après les entreprises, 1 à 1,5 M de m<sup>3</sup> sont en mouvement chaque année.

A Vielliard indique que St Julien génère 80 000 à 120 000 m<sup>3</sup> par an. Même si on multiplie par trois pour l'ensemble du territoire, on est loin des chiffres évoqués par E Rosay, qui semblent excessifs. Le site de Neydens/St Julien, avec 1 M m<sup>3</sup> permettrait d'absorber les déblais générés au niveau du territoire pour quelques années.

R Villet demande si l'évacuation des terres générée par les projets de l'Ecoparc et de Vitam a été évaluée.

M Mermin répond par la négative.

M Gentil indique que pour exemple, d'après un entrepreneur des BTP, la réalisation d'un parking sous l'un des bâtiment du projet de l'Ecoparc générerait 70 000 à 80 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes à stocker en ISDI. En effet, le volume brut de terrassement serait estimé à 97 000 M<sup>3</sup> avec un volume de remblais après construction de 21 000 M<sup>3</sup> soit un volume à mettre en décharge de 76 000 M<sup>3</sup>.

R Villet note qu'il serait intéressant d'installer des ISDI au plus près des projets qui engendrent d'importants mouvements de déblais.

A Vielliard observe que la question n'est pas de savoir si les capacités envisagées sont suffisantes ou pour combien de temps mais il s'agit de coûts publics diminués pour les projets à venir et de préservation de l'environnement. Tôt ou tard il sera nécessaire de réaliser toutes les ISDI identifiées mais pour l'instant l'urgence est de trouver des exutoires à court terme car le problème est une réalité actuelle.

G Etallaz souligne que les règles de PLU définissent les modalités de réalisation des ISDI. Il demande par ailleurs si les sites repérés sont encaissés.

M Mermin répond qu'il s'agit de points bas et de combes.

G Etallaz note que les carrières du Salève ont mis en place une politique de comblement des sites exploités par des déchets inertes, ce qui est un système intéressant.

A Vielliard note que le site de carrière à St Julien pourra ensuite recevoir des déchets inertes.

G Roguet observe qu'une 50aine d'hectares est disponible sur le site de la Selle sur la commune de Feigères sans avoir un niveau de remblai trop élevé.

M Mermin rappelle que la CCG s'est engagée à apporter une aide de facilitateur en commandant une étude de ces sites et en accompagnant les communes si elles le souhaitent dans la réalisation des projets sur leur territoire.

E Rosay souligne que la réflexion doit également porter sur l'indemnisation des voiries. Les décharges de dépôt inertes sont autorisées soit par ISDI soit par déclaration d'aménager, en fonction des volumes. C'est souvent la deuxième procédure qui est employée mais les prescriptions afférentes ne sont pas toujours respectées, notamment celles concernant la remise en état. Il propose que les communes traversées et la commune d'accueil du site conventionnent pour participer au financement de la remise en état.

R Villet observe qu'il convient de différencier les voiries départementales des voiries communales.

A Vielliard signale que la DREAL n'accepte plus les permis d'aménager pour ce type d'installation ; les pétitionnaires utilisaient en effet un biais du code de la construction dans le but d'avoir des prescriptions moins lourdes. A présent il est nécessaire de déposer une demande d'ouverture d'ISDI.

E Rosay souligne qu'une installation de moins de 2 hectares avec un remblai de moins de moins de 2 m n'est soumise à aucune déclaration ou autorisation. La commune de Dingy a lancé une procédure contentieuse concernant une installation sans déclaration et le tribunal n'a pas statué en sa faveur.

A Vielliard observe qu'il est nécessaire de justifier la nécessité du remblai dans le cadre d'un projet. Le fait que la DREAL refuse à présent les demandes de permis d'aménager a aggravé la situation ; les élus doivent à présent se saisir du dossier.

A Bonaventure indique que la commune a fait le choix d'établir des constats d'huissier avant le début d'exploitation de l'équipement puis trouve un accord avec le titulaire de l'autorisation sur la prise en charge de la réfection des voiries.

G Etallaz note que certaines voiries n'ont pas vocation première à supporter un trafic de poids lourds important et ne sont pas adaptées pour cela.

R Villet indique qu'il est tout à fait possible d'établir une convention avec l'entreprise de BTP exploitante pour organiser la prise en charge financière des éventuelles réfections de chaussées à prévoir. Il l'avait envisagé pour Vers mais cela n'a finalement pas abouti.

G Roguet ajoute que cette demande de participation faite aux entreprises doit être justifiée.

PJ Crastes rappelle que la démarche engagée par la CCG vise à faire connaître aux élus les différentes propositions sur le territoire pour qu'une réflexion s'engage. D'autres sites peuvent être ajoutés à l'étude.

Il propose que la fédération de BTP soit interrogée sur ses besoins ces 10 dernières années afin de mieux cerner les capacités à dégager. Par ailleurs, l'identification des gravières est également un élément important et peut constituer une solution de stockage. Les Maires sont également invités à relayer des opportunités qui n'auraient pas été identifiées.

Il conviendra également de définir le niveau d'accompagnement de la collectivité auprès des entreprises. Il peut paraître pertinent de maîtriser les sites ; l'intérêt se situe autant au niveau des coûts répercutés sur les collectivités que d'un point de vue environnemental.

G Etallaz observe qu'il est difficile d'établir une clé de répartition pour une prise en charge des coûts de réfection de la chaussée car les déblais proviennent de territoires éloignés.

M Mermin observe que le problème d'exutoire pour les déchets inertes est moins prégnant pour les communes rurales que pour les bourgs ou le centre-ville car elles disposent souvent d'un lieu où elles peuvent stocker les déblais.

Il attire par ailleurs l'attention des élus sur la vigilance à avoir pour ne pas créer un appel d'air en organisant et structurant les ISDI.

PJ Crastes rappelle que la CCG est compétente de par ses statuts pour mener l'étude des sites potentiels et assurera sa prise en charge financière.

G Roguet souligne qu'il est indispensable que les terres remblayées soient ensuite exploitables pour l'agriculture.

## **2. Financement des clubs sportifs du territoire : questionnaire et état des lieux**

PJ Crastes rappelle que l'OMS de St Julien avait initié en 2016 un questionnaire destiné aux clubs sportifs pour connaître les pratiques de soutien des communes aux activités sportives. Dans le cadre du Conseil de Développement, il est apparu opportun de reprendre la démarche mais cette fois en direction des communes. Il est à noter que les clubs sportifs ne doivent pas tous être regardés de la même manière, certains étant uniques pour l'ensemble du territoire. Cet état des lieux permettra également de préparer l'arrivée du collège du Vuache : certains clubs ont pris l'initiative de délocaliser des activités pour les rapprocher des collèges et l'installation d'un nouvel équipement pourrait conduire à une évolution de ces organisations.

A Bonaventure souligne qu'effectivement ce questionnaire vise à recenser les pratiques des communes, directement ou par le biais des MJC, concernant les activités sportives.

PJ Crastes donne lecture du projet de questionnaire.

Il s'agit d'établir une photographie à un instant T, permettant ainsi à chacun de se positionner vis-à-vis des clubs.

G Etallaz propose d'aller plus loin dans la démarche et d'effectuer ce recensement pour toutes les associations.

PJ Crastes propose d'engager la démarche dans un premier temps par le sport.

A Bonaventure observe que le recensement des pratiques dans le domaine culturel est également intéressant.

B Fol partage les propos de G Etallaz.

X Pin souligne qu'il ne s'agit pas uniquement de recenser les subventions mais de manière générale tous les types d'aides, quelle que soit leur forme. Il est également intéressant d'avoir des informations sur le nombre d'adhérents des clubs et leur origine. Il donne pour exemple le club de tennis d'Archamps, qui compte plus d'adhérents de St Julien que d'Archamps.

F Mugnier indique qu'une conférence est organisée jeudi 07 mars par l'OMS au cours de laquelle la question des équipements sera abordée.

## II - Compte-rendu des commissions

Néant.

## III - Approbation compte-rendu du Bureau des 04 et 18 février 2019

Les comptes rendus seront approuvés lors de la prochaine séance.

## IV - Délibérations

### 1. Eau/Assainissement : avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable commune de Dingy - Chef-lieu

Des travaux d'extension d'eaux usées ont été réalisés au Chef-lieu de la commune de Dingy-en-Vuache afin de supprimer une zone d'assainissement non collectif. Une partie du réseau d'eau potable a aussi été renouvelée.

Après consultation, le marché de « Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable à Dingy Chef-Lieu (Marché n°201742) a été attribué, par délibération n° 20171204\_b\_eauasst98 du Bureau communautaire, en date du 4 décembre 2017, à l'entreprise DUCLOS TP, pour un montant estimatif global de travaux de 336 571 € HT, décomposé en 301 866.50 € HT pour les eaux usées et 34 704.50 € HT pour l'eau potable.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

Objet	Montant euros HT
Sécurisation de l'ouvrage ATMB par réalisation de longrine sous glissières sécurité	+ 10 385.00
Réalisation de branchements pour viabilisation parcelles	+ 11 099.64
Modification d'un tronçon de collecteur EU entre P21 et PV2	+ 22 126.49
Reprises couche de surface suite travaux	+ 20 403.69
Reprise du stock de tuyaux commandé non posé	+ 600.00
Allongement de 25 m de la canalisation d'eau potable	+ 1 416.70
<b>TOTAL PLUS VALUE</b>	<b>+ 66 031.52</b>
Diminution des quantités sur travaux EU prévus au marché	- 7 000
<b>TOTAL MOINS VALUE</b>	<b>- 7 000</b>

L'avenant prolonge également le délai du marché de deux mois.

Le montant de l'avenant est de + 59 031.52 € HT, décomposé en 57 614.82 € HT pour les eaux usées et 1 416.70 € HT pour l'eau potable.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 395 602.52 € H.T, décomposé en 359 481.32 € HT pour les eaux usées et 36 121.20 € HT pour l'eau potable, soit une augmentation de 17.5% du montant initial.

La Commission achats, dûment convoquée pour le lundi 25 février 2019, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable à Dingy Chef-Lieu », ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de prolonger le délai du marché de deux mois et de prendre en compte des travaux supplémentaires, pour un montant de + 59 031.52 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

## V - Divers

### 1. Gendarmerie de Valleiry

F Mugnier indique que les locaux de la gendarmerie sont dans un état déplorable, et ont besoin de travaux de réhabilitation.

Les locaux appartiennent à la commune et ont été mis à disposition de la SEMCODA qui les gère. Un nouveau bail a été établi sous l'ancien mandat stipulant que la SEMCODA n'était pas dans l'obligation d'effectuer des travaux pendant toute la durée du bail, soit 10 ans, moyennant quoi

elle versait un loyer unique de 150 000 €. Dans ce contexte, aucuns travaux ne peuvent être démarrés.

PJ Crastes rappelle que la gendarmerie paie un loyer à la SEMCODA.

A Vielliard indique que concernant St Julien, les locaux de l'ancienne gendarmerie étaient propriété de la SEMCODA. Pour la nouvelle, la commune loue les locaux à la SEMCODA puis reloue au même prix à la gendarmerie. C'est donc la commune qui porte le risque si la gendarmerie ne paie pas.

E Rosay note que si effectivement le bail actuel ne convient pas il faut le dénoncer pour retravailler les conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 13 mars 2019.

Vu par le Président